

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3476)

AMENDEMENT

N ° CL90

présenté par
M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 26

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

3° L'article L. 232-7 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat, il est pourvu à la nomination d'un nouveau membre dont le mandat expire à la date à laquelle aurait expiré le mandat de la personne qu'il remplace. Le » sont remplacés par le mot : « , le » ;

b) Le troisième alinéa est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.